



Amiens, le 31 août 2016

Communiqué de presse

**Crise agricole :  
Philippe De Mester, préfet de la Somme annonce des mesures de soutien**



Philippe De Mester, préfet de la Somme a reçu ce mercredi 31 août 2016, les représentants de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des Jeunes agriculteurs pour faire le point sur les mesures annoncées par le ministre de l'Agriculture au titre du plan d'urgence agricole et de leur déclinaison locale.

Dans un contexte difficile pour l'agriculture et l'élevage, le préfet a tenu à souligner l'importance de ces secteurs dans la vie sociale et économique du département, et à assurer les professionnels du soutien de l'Etat. Un échange très riche et constructif a permis de préciser les dispositifs qui seront mis en œuvre.

Pour permettre aux agriculteurs et éleveurs de mieux gérer les conséquences des événements climatiques du printemps, un arrêté reconnaissant les circonstances exceptionnelles subies par les communes de la Somme a été signé par le préfet.

Dans les prochains jours, dès que les avis obligatoires auront été rendus, les services de l'Etat autoriseront des mesures de dérogation sur l'implantation des cultures intermédiaires piège à nitrate, permettant le recours aux repousses au-delà de la limite de 20% retenue par le programme d'action national de lutte contre les pollutions liées aux nitrates.

En matière d'exonération de taxes sur le foncier non bâti, le préfet a demandé à la direction départementale des territoires et de la mer d'engager des travaux avec la direction régionale de l'agroalimentaire, de l'agriculture et de la forêt pour établir rapidement un état des pertes des récoltes. Les services de la direction départementale instruiront les demandes d'exonération sur la base de ce diagnostic. L'objectif fixé par le préfet est de permettre le dépôt des demandes par les exploitants agricoles avant le 15 septembre, date d'exigibilité de cette taxe.

Le mécanisme de report d'annuités d'emprunt a fait l'objet d'une analyse conjointe de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, des Jeunes agriculteurs et de la Chambre d'agriculture de la Somme. Ils en ont identifié les limites, notamment pour le plan de soutien à l'élevage.

Ce travail a permis à la direction départementale des territoires et de la mer de saisir les banques sur cette question, afin d'accroître le nombre des bénéficiaires et de permettre une prise en charge partielle par l'État des coûts liés à la restructuration des emprunts qu'elles proposent, avec l'appui de la Banque publique d'investissement.

Dans le même temps, le préfet transmettra au ministre de l'Agriculture des propositions de simplifications qui lui semblent nécessaires pour rendre le dispositif plus accessible.

La direction départementale des territoires et de la mer poursuit l'instruction des dossiers de la campagne 2015 afin d'assurer le versement du solde des aides suite au paiement des apports de trésorerie remboursable à l'intention des éleveurs.

Pour la campagne agricole 2016, un dispositif d'apport de trésorerie remboursable sera également mis en place. Il représentera 90% des paiements de la campagne 2015 et sera versé à la mi-octobre.

Les exploitants agricoles devront toutefois télédéclarer leur demande d'apport de trésorerie remboursable dès le 8 septembre. Celui-ci représentera le seul paiement pour les aides de la campagne agricole 2016.

Enfin, au cours de son entretien avec les organisations syndicales, le préfet de la Somme a invité les agriculteurs et les éleveurs à ne pas rester seuls face à leurs difficultés en les incitant à garder le contact avec leurs partenaires : banques, coopératives, Mutualité sociale agricole, centres de gestion, mais également avec leurs représentants (syndicats et chambre d'agriculture) et le Service d'économie agricole de la direction départementale des territoires et de la Mer, pour faire remonter leurs problèmes et y trouver les solutions les mieux adaptées.